

# TAX ALERT



NEWSLETTER | No. 5 - 11 Février 2010

## La loi du budget d'Etat pour l'exercice 2010 et la Loi du budget des assurances sociales d'Etat pour l'exercice 2010

- important pour les agents économiques: les taux des contributions sociales applicables à partir des revenus obtenus en janvier 2010
- la valeur du point de retraite

## Ordres Agence Nationale d'Administration Fiscale

- l'enregistrement des micro-entreprises comme payeurs d'impôt sur les sociétés à partir de 2010
- nouveaux formulaires de déclarations de la TVA code 300, 301, 390,
- formulaire 100

## SOMMAIRE

- ▶ La loi du budget d'Etat pour l'exercice 2010 *p.2*
- ▶ La Loi du budget des assurances sociales d'Etat pour l'exercice 2010 *p.2*
- ▶ Déclaration spéciale de taxe à valeur ajoutée *p.3*
- ▶ La modification d'office du vecteur fiscal pour les micro-entreprises *p.3*
- ▶ Déclarations de taxe à valeur ajoutée et déclarations VIES 390 *p.3*
- ▶ Déclaration 100 *p.4*

# La loi du budget d'Etat pour l'exercice 2010 et la Loi du budget des assurances sociales d'Etat pour l'exercice 2010

## 1. La Loi 11 / 2010 – «La loi du budget de l'Etat pour l'exercice 2010» a été publiée dans le *Journal Officiel* n° 60 / 27.01.2010

Les taux des contributions au fonds national unique des assurances-maladie applicables à partir des revenus du mois de **janvier 2010**:

- ▶▶ **Le taux du par l'employé: 5,5%**
- ▶▶ **Le taux du par les employeurs: 5,2%**
- ▶▶ Le taux du par les personnes avec une assurance facultative: **10,7%**
- ▶▶ Le taux du par les personnes qui ne sont pas employées mais qui ont l'obligation d'assurer leur santé, aux termes de la Loi n° 95/2006 (avec les modifications et suppléments ultérieures), et qui sont obligées de communiquer leurs revenus directement à la caisse d'assurance choisie, à base du contrat d'assurance, pour l'établissement et le paiement du taux de **5,5%**;
- ▶▶ Pour les ouvriers migrants qui gardent leur domicile ou la résidence en Roumanie, la contribution mensuelle au fonds est calculée en appliquant le taux de **5,5%** aux revenus obtenus des contrats conclus avec un employeur étranger;
- ▶▶ Les personnes qui ont l'obligation de s'assurer, autres que celles prévues à l'art. 257 et à l'art. 259 alinéa (9) de la Loi n° 95/2006(avec les modifications et suppléments ultérieures), ne pas incluses dans les catégories de personnes bénéficiant de l'assurance de santé sans payer la cotisation mensuelle d'assurances sociales de santé, paient cette contribution calculée par l'application du taux de **5,5%** au salaire de base minimum brut par pays.

## 2. La Loi 12 / 2010 – «La loi du budget des assurances sociales d'Etat pour l'exercice 2010», émise par le Parlement de la Roumanie, a été publiée dans le *Journal Officiel* n° 61 / 27.01.2010

Les taux des contributions sociales applicables à partir des revenus du mois de janvier 2010:

- ▶▶ La contribution de sécurité sociale: conditions normales - **20,8% par l'employeur + 10,5% par l'employé**
- ▶▶ La contribution de sécurité sociale: conditions particulières - **25,8% par l'employeur + 10,5% par l'employé**
- ▶▶ La contribution de sécurité sociale: conditions spéciales - **30,8% par l'employeur + 10,5% par l'employé**

Le taux de la contribution de sécurité sociale prévue à l'alinéa (1) comprend aussi le taux de **2,5%** relative aux fonds de pensions à gestion privée, prévue par la Loi n° 411/2004 relative aux fonds de pensions à gestion privée (republiée, avec les modifications et suppléments ultérieures)

- ▶▶ La contribution due par les employeurs au budget des assurances de chômage - **0,5%**;
- ▶▶ La contribution due par les employés au budget des assurances de chômage - **0,5%**;
- ▶▶ La contribution due par l'employeur au Fonds de garantie pour le paiement des créances salariales - **0,25%**;
- ▶▶ La contribution due par l'employeur relative à l'assurance accidents de travail et maladies professionnelles - **entre 0,15% et 0,85%**, appliquée au montant des revenus bruts réalisés chaque mois.

### Autres informations utiles :

- ▶ La valeur du point de retraite est de **732,8 lei** et s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- ▶ Le salaire moyen brut utilisé à base du budget de la sécurité sociale d'Etat pour 2010 est de **1.836 lei**.
- ▶ Le montant de l'aide en cas de décès, en cas du décès de l'assuré ou du retraité, est de **1.836 lei**, et en cas du décès d'un membre de famille de l'assuré ou du retraité de **918 lei**.

## **Ordres de l'Agence Nationale d'Administration Fiscale**

### **1. L'Ordre ANAF n° 75 / 21.01.2010 pour approuver le modèle et le contenu du formulaire (301) «Déclaration spéciale de taxe à valeur ajoutée» a été publié dans le Journal Officiel n° 59 / 26.01.2010**

Cet ordre précise les instructions pour compléter et déposer le formulaire (301) - « Déclaration spéciale de taxe à valeur ajoutée », en approuvant aussi son modèle.

### **2. L'Ordre ANAF n° 101 / 28.01.2010, relatif à la modification d'office du vecteur fiscal pour les contribuables qui au 31 décembre 2009 étaient enregistrés comme payeurs sur le revenu des micro-entreprises, a été publié dans le Journal Officiel n° 65 / 28.01.2010**

Cet ordre prévoit que:

- ▶ Le vecteur fiscal des contribuables qui au 31 décembre 2009 étaient enregistrés auprès des autorités fiscales comme payeurs d'impôt sur le revenu des micro-entreprises est modifié, d'office, à partir du **1<sup>er</sup> février 2010**, par l'organe fiscal compétent.
- ▶ A partir des obligations relatives au mois de janvier 2010, ayant comme délai de déclaration le **25 février 2010**, les contribuables qui au 31 décembre 2009 étaient enregistrés auprès des autorités fiscales comme payeurs d'impôt sur le revenu des micro-entreprises sont enregistrés comme payeurs d'impôt sur les sociétés.
- ▶ A partir des obligations relatives au mois de janvier 2010, ayant comme délai de déclaration le **25 février 2010**, le mois calendaire est enregistré d'office comme période fiscale pour le paiement des impôts et des cotisations relatives aux revenus des salaires.

Cet ordre a été émis peu après que le Ministre des Finances a transmis un communiqué de presse le 27 janvier, précisant que le système d'imposition pour les micro-entreprises a eu une applicabilité limitée dans le temps, notamment jusqu'au 31 décembre 2009, les taux d'imposition étant réglementés seulement pour les années 2007-2009.

### **3. Les actes normatifs suivants ont été publiés dans le Journal Officiel n° 67 / 29.01.2010**

- ▶ L'Ordre n° 76 / 21.01.2010 pour approuver le modèle et le contenu du formulaire (390 VIES) - «Déclaration récapitulative relative aux livraisons / achats / prestations intracommunautaires»
- ▶ L'Ordre n° 77 / 21.01.2010 pour approuver le modèle et le contenu du formulaire (300) - «Déclaration de taxe à valeur ajoutée»

Ces ordres réglementent le modèle, le contenu et les instructions pour remplir les deux formulaires TVA.

- L'Ordre ANAF n° 1430 / 03.02.2010 pour modifier l'Ordre du président d'ANAF n° 101 / 2008 relatif à l'approbation du modèle et du contenu des formulaires utilisés pour déclarer les impôts, les taxes et les cotisations établis par auto-imposition ou retenue à la source, a été publié dans le *Journal Officiel* n° 83 / 08.02.2010**

Cet ordre réglemente le modèle, le contenu et les instructions pour remplir le formulaire code 100 - «Déclaration relative aux obligations de paiement au budget de l'Etat».

Ce message contient une sélection des nouveautés de la législation roumaine, fournies uniquement à titre informatif. Les résumés et commentaires qui précèdent ne peuvent en aucun cas se substituer aux textes législatifs, ni être assimilés à des conseils juridiques. Nous déclinons donc toute responsabilité vis à vis des interprétations que pourraient faire nos lecteurs.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de renseignements complémentaires.

**Contacts:**

Jean-Pierre VIGROUX - Managing Partner

Hubertus EICHLER - Partner, German & Austrian Desk

Gabriel SINCU - Partner, Head of Tax & Outsourcing Services

**CONTACT**

**Mazars Roumanie**

Str. Economu Cezarescu, nr. 31B  
Sector 6, RO-060754  
Bucarest, Roumanie

Tel: +40 31 229 26 00

Fax: +40 31 229 26 01

E-mail: [contact@mazars.ro](mailto:contact@mazars.ro)

[www.mazars.ro](http://www.mazars.ro) / [www.mazars.com](http://www.mazars.com)